

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 JANVIER 2023**

Délibération n°2023.01.021

STRATÉGIE FONCIÈRE – Modification du périmètre du champ d'application du droit de préemption urbain suite à approbation de la révision allégée n°1 du PLU – commune de ROULLET-ST-ESTEPHE

LE VINGT QUATRE JANVIER DEUX MILLE VINGT TROIS à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 18 janvier 2023

Secrétaire de Séance: Nathalie DULAIS

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **56**

Nombre de pouvoirs: **12**

Nombre d'excusés: **7**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Lionel MAHERAULT, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean-Philippe POUSSET, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Monique CHIRON, Brigitte BAPTISTE à Francis LAURENT, Françoise COUTANT à Jacky BONNET, Jean-François DAURE à Zahra SEMANE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Gilbert PIERRE-JUSTIN, Gérard LEFEVRE à Sandrine JOUINEAU, Raphaël MANZANAS à Christophe DUHOUX, Corinne MEYER à Martine RIGONDEAUD, Pascal MONIER à Philippe VERGNAUD, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Jean REVEREAULT à Gérard ROY, Zalissa ZOUNGRANA à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU,

Excusé(s):

Catherine BREARD, Frédéric CROS, Françoise DELAGE, Chantal DOYEN-MORANGE, Jean-Luc FOUCHIER, Fabienne GODICHAUD, Valérie SCHERMANN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230124-2023_01_21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023

Affichage : 06/02/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JANVIER 2023

**DÉLIBÉRATION
N° 2023.01.021**

URBANISME

Rapporteur : Monsieur ZIAT

STRATÉGIE FONCIÈRE – MODIFICATION DU PERIMETRE DU CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUITE A APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU – COMMUNE DE ROULLET-ST-ESTEPHE

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 11 : urbanisation et construction durable

Le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents d'urbanisme implique la substitution de plein droit de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême aux communes dans toutes leurs délibérations et actes notamment en matière de droits de préemption.

Par délibération n°62 du 19 janvier 2017, le conseil communautaire a institué le droit de préemption urbain et a déterminé les zones pour lesquelles GrandAngoulême s'offre la possibilité d'exercer ce droit.

Par délibération du 7 juillet 2022, le conseil communautaire a arrêté le projet de révision allégée n°1 du PLU de Roulet-Saint-Estèphe ;

Cette révision allégée n°1 étant approuvée à ce conseil, il est nécessaire de redéfinir le périmètre du champ d'application du DPU (droit de préemption urbain) sur la commune de Roulet-St-Estèphe, ceci afin que ce périmètre corresponde aux diminutions et/ou extensions de zonage déterminées au nouveau document d'urbanisme approuvé.

En effet, cette révision va agrandir la zone d'activités des Chaumes sur 1,1ha en reclassant une partie de la zone naturelle attenante et également étendre la zone d'activités de Buffe-Ajasses d'1 ha en le passant de zone N en zone UX.

De plus, cela va offrir une nouvelle zone à urbaniser de 6000m², à vocation d'habitat, à Fontaine, sur des terrains, actuellement, en zone naturelle.

Ces modifications sont consultables sur le site de GrandAngoulême www.grandangoulême.fr, rubriques vivre et habiter – urbanisme – PLU – Roulet-St-Estèphe.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230124-2023_01_21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023

Affichage : 06/02/2023

L'agglomération devant également délibérer pour déléguer le droit de préemption urbain, il est proposé la délégation, par GrandAngoulême, du DPU sur les emplacements réservés (ER) inscrits au nouveau document d'urbanisme, situés en zones urbaines ou d'urbanisation future, au bénéfice du réservataire mentionné au document d'urbanisme modifié.

Toute autre délégation du DPU accordée, sur le territoire de la commune de Roulet-Saint-Estèphe, au profit de celle-ci ou de tout autre bénéficiaire, reste inchangée.

Je vous propose :

D'APPROUVER le périmètre de DPU (droit de préemption urbain) afin qu'il corresponde aux nouvelles délimitations des zones U et AU du Plan local d'urbanisme (PLU) modifié de la commune de Roulet-St-Estèphe, ceci afin d'ajuster l'emprise de son champ d'application aux zones créées ou modifiées.

DE DELEGUER, aux différents réservataires, le droit de préemption urbain, sur les emplacements réservés du territoire de la commune, tels que précisés au nouveau document d'urbanisme.

DE DELEGUER à Monsieur le Président de GrandAngoulême au nom et pour le compte de GrandAngoulême le droit de préemption urbain sur ce périmètre rectifié.

D'ENGAGER, conformément aux articles R211-2 et R211-3 du code de l'urbanisme l'ensemble des formalités (communication, affichage, publication) réglementaires afin d'informer de la modification du périmètre du champ d'application du DPU, sur le territoire de la commune de Roulet-St-Estèphe. L'une des obligations d'information consistant à deux insertions presse dans des journaux diffusés dans le département, celles-ci seront diffusées par une publication dans « Charente Libre » au format papier et « Sud-Ouest » sur internet.

D'AUTORISER, Monsieur le Président ou la personne dûment habilitée, à signer tous actes et documents afférents.

Pour : 67 Contre : 0 Abstention : 1 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230124-2023_01_21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023
Affichage : 06/02/2023